



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Cantons  
THUIR-CERET  
Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 48/17**  
**Procédure Adaptée – Marché Public de Services**  
**AVENANT N°1**  
**Organisation Administrative et Pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire  
intercommunal**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 30 et 28,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs au sein de la Communauté de Communes des Aspres limité à une période de 1 an reconductible 1 fois au regard des probables modifications législatives affectant l'organisation des temps scolaires,

**CONSIDERANT** la décision n°46/2017 attribuant le marché ainsi défini à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales au terme de la consultation et de la phase de négociations

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions législatives autorisant les communes à organiser par dérogation la semaine scolaire sur 4 jours, modifiant ainsi les missions périscolaires et extrascolaires dévolues par marché à la Ligue de l'Enseignement

**CONSIDERANT** que ces modifications sont issues de sujétions techniques imprévues, nécessitant un avenant dont l'objet entre dans la définition des clauses de renégociation prévues au marché

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 Marché de Prestations de Service décrit ci-dessus avec le prestataire : **La ligue de l'Enseignement fédération des Pyrénées-Orientales**  
1 rue Michel Doutres - 66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de - 254 710,92 € représentant une baisse de 52,84% sur la base annuelle de 160 074 heures enfants prévisionnelles au regard des missions nouvellement définies, portant le total définitif du marché à **482 003,86 € TTC** .

Il est rappelé que la facturation sera fonction du type d'activité, heures de présences effectives, et taux de fréquentation.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section fonctionnement, chapitre 611.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170801-482017AVNT1LIGU-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Fait à THUIR, le 1<sup>er</sup> Août 2017



Le Président,  
*René OLIVE*  
René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° ...1.....<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Communauté de Communes des Aspres  
Allée Capdellayre – BP11  
66301 THUIR CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales  
1 Rue Michel Doutres  
66000 PERPIGNAN

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
Organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire intercommunal des Aspres
  
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : .....21/07/2017...
  
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....12.....mois.
  
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : .....
  - Montant HT : .....
  - Montant TTC : ...736 714,78 € .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 – Avenant

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Page : 1 / 6

Réception par le préfet : 02/08/2017

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Compte tenu de la position des communes favorable au retour de la semaine scolaire à 4 jours en sections primaires et maternelles

Compte tenu que l'activité Temps d'Activités Périscolaires n'a plus lieu d'être, puisque s'annexaient aux temps scolaires libres en fin de classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et le mercredi après midi

Compte tenu que la position des communes est validée par l'Inspection académique (Cf annexe récapitulatif des heures scolaires à la rentrée 2017)

Compte tenu que la Communauté, compétente en la matière, a notifié le marché en tenant compte des coûts liés à cette activité qui n'est plus à assumer sur le territoire,

Compte tenu que l'ensemble de ces dispositions nécessitent de modifier le besoin du marché

Compte tenu que de ce fait, elles en bouleversent l'objet, et par conséquent les missions à assumer par le prestataire, et donc l'économie du marché,

Compte tenu de l'article 15 du CCAP dument signé par les parties ouvrant la possibilité de renégociation dans ce cas,

il est convenu d'établir un avenant audit marché, sur la base des **sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties mais s'imposant à elles.**

### Pour rappel : Sujétions techniques imprévues

Les sujétions imprévues sont définies par la jurisprudence comme des difficultés matérielles, rencontrées lors de l'exécution du marché, qui présentent un **caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties.**

En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir, quel que soit le montant de la modification en résultant (art. 20 CMP).

Compte tenu d'une facturation par type d'activités distinguant chacun des secteurs géographiques au regard des couts de fonctionnement incluant le cout salarial des personnels et budgets pédagogiques associés, il convient de revaloriser les éléments de calcul du contrat, tenant compte de la réduction des missions à assurer et d'une modification de la répartition d'effectifs salariés par le prestataire détaillées comme suit :

### ❖ REDUCTION

Le poste de direction de l'ASLH MATERNEL EXTRASCOLAIRE (mercredi et vacances) THUIR est assumé par le Directeur agent de la CCASPRES. De ce fait :

- 1 poste de direction adjointe est à exclure du contrat ALSH THUIR Maternel

Les temps d'activités périscolaires (dits TAP) sont à exclure du marché

Les temps périscolaires du mercredi après-midi sur THUIR maternel, THUIR primaire et BROUILLA maternelle et primaire sont à exclure

L'activité périscolaire du matin/soir à THUIR est à modifier pour être réduit à 4 Jours, le mercredi matin ne nécessitant plus le maintien de cette mission,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### ❖ AJOUT ET ADAPTATION

066-246600449-20170801-482017AVNT1LIGU-AU

Les mercredis sont désormais classés extrascolaires et passent sur une amplitude journalière de 6h déclarés, à 8h pour les sites de :

- 2 ALSH THUIR Maternel et Primaire, passant de 6h déclarés à 8h
- ALSH BROUILLA MATERN/PRIM passant de 6h à 8h

Doit être intégrée l'extension de l'ASLH TROUILLAS EXTRASCOLAIRE avec l'ouverture du site les mercredis journée (8h)

- Est intégrée la mise à disposition d'un directeur sur l'ALSH FOURQUES, également dédié à l'action passerelle primaire/temps adolescents

Le calcul ainsi modifié tient compte de la réduction des effectifs mis à disposition des services, et re-calibre les couts de fonctionnement de chacun des secteurs d'activités tel que suivant :

### 1° ALSH (extrascolaire)

Les dotations financières à apporter aux structures EXTRASCOLAIRES sont modifiées au regard des dispositions énoncées précédemment.

Il est convenu que l'**augmentation de ce poste est portée à 20,68%, soit : .....+ 68 952,06.....€**

Il est convenu la modification de la tarification des services, telle que ci-dessous :

ALSH (Extra scolaires)	PRIX JOUR / OUVERTURE	PRIX HEURE / ENFANT	Nombre de jours d'ouverture prévus	Montant cycle Facturable (Jours d'ouvertures)	Nombre d'heures prévi cycle 5	Montant annuel Facturables (heures enfants)	TOTAL FACTURABLE CYCLE
Thuir Mercredi maternel	655,70 €	1,87 €	36	23 605,20 €	10368	19 388,16 €	42 993,36 €
Thuir Mercredi primaire	443,50 €	1,28 €	36	15 966,00 €	13824	17 694,72 €	33 660,72 €
Thuir Vacances maternel	649,10 €	1,80 €	58	37 647,80 €	17632	31 737,60 €	69 385,40 €
Thuir Vacances primaire	482,00 €	1,25 €	58	27 956,00 €	25520	31 900,00 €	59 856,00 €
TROUILLAS Mercredi (M+P)	421,40 €	1,36 €	36	13 773,60 €	5760	11 116,80 €	24 890,40 €
TROUILLAS vacances (M+P)	382,61 €	1,93 €	58	24 441,20 €	18560	25 241,60 €	49 682,80 €
BROUILLA - St JEAN (M+P) mercredi	493,50 €	1,60 €	36	17 766,00 €	10080	16 128,00 €	33 894,00 €
BROUILLA - St JEAN (M+P) vacances	536,71 €	1,46 €	58	31 129,18 €	20880	30 484,80 €	61 613,98 €
							375 976,66 €

	TEMPS PARTIEL 25/35°	facturation mensuelle	facturation annuelle
FOURQUES et passerelle	26 449,20 €	1/12 2 204,10 €	12/12ème 26 449,20 €
			26 449,20 €

Cout total facturable : .....**402 425,86**..... €

**Il est rappelé que la facturation à établir est fonction du nombre d'heures effectuées, tel que précisé dans la décision d'attribution du marché initial n°46/2017.**

### 2° TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les dotations financières à affecter aux structures Temps d'Activités Périscolaires sont annulées, la mission étant retirée de l'objet du marché.

Il est convenu que la **réduction de ce postes est portée à 100%, soit : - 318 700,44€**

Il est convenu la modification de la tarification des services, telle que ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017



Montant de l'avenant TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- Montant TTC : .....-...318 700,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...100%.....
- Cout total de la mission : 0€

Montant de l'avenant ALSH :

- Montant TTC : .....+ 68 952,06...€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+..20,68.....%...
- Cout total de la mission : ..... 402 425,86.....€

Nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : ...482 003,86... €.....au regard des couts du personnel rattaché au prestataire pour l'exécution de sa mission, à appliquer à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

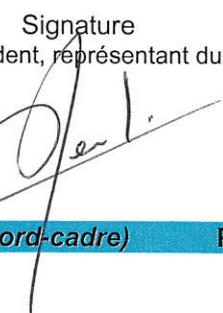
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M.Patrick MARCEL, secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement	066-246600449-170700002-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/08/2017	
<p align="center"><b>Ligue de l'Enseignement</b>  <b>Fédération des Pyrénées Orientales</b>                      1, rue Michel Doutres - 66000 Perpignan                      Tél. 04 68 08 11 11                      fol66@laligue.org - http://laligue66.org/</p>		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : .....THUIR..... , le .....1er....Août 2017

Signature  
 René OLIVA, Président, représentant du pouvoir adjudicateur

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A .....PERPIGNAN....., le .....02/08/2017.....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170801-482017AVNT1LIGU-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017